



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice **d'information du territoire**

« Messicoles (OC_MESS) »

Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux **identifiés à l'échelle des territoires** ;
- **Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales** là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Messicoles » au titre de la campagne PAC 2024. Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande **d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « MESSICOLES » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

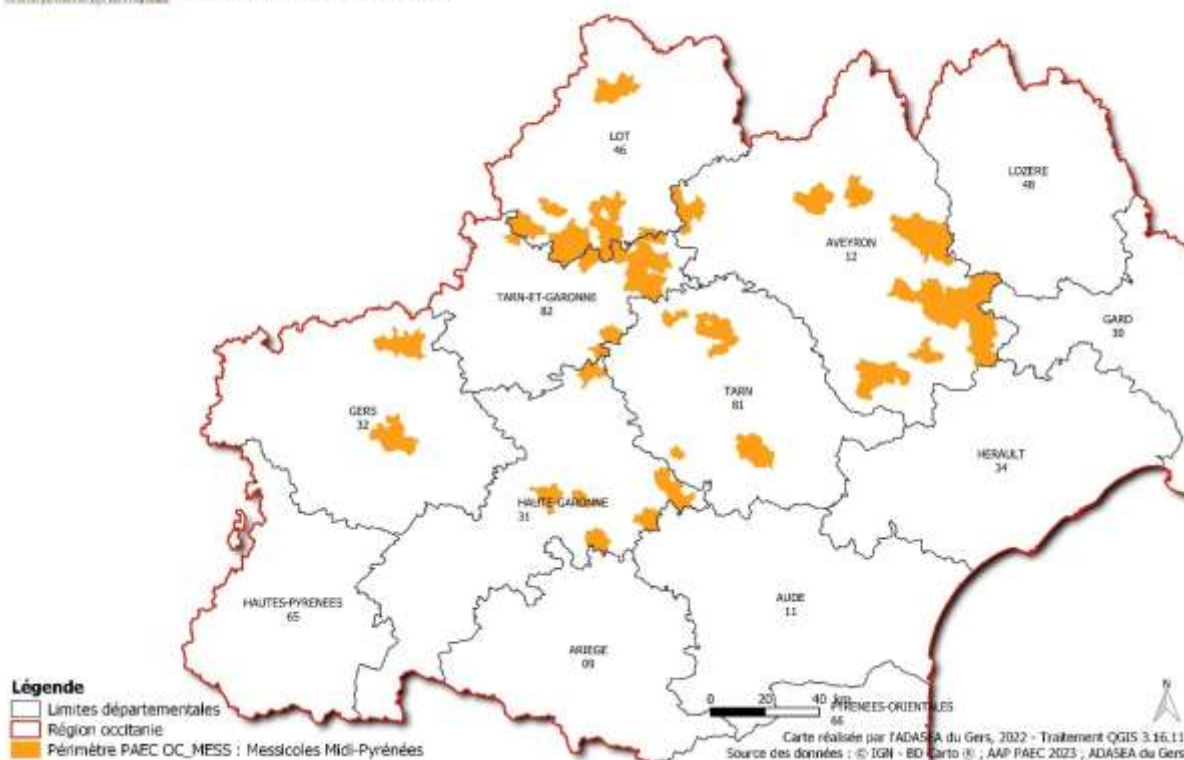
Ce territoire est basé sur les communes de l'Ex Midi-Pyrénées qui présentent un enjeu majeur pour les messicoles : où des parcelles accueillent au moins 11 plantes messicoles et/ou au moins une plante protégée (source : Conservatoire Botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées), et qui ne sont pas incluses dans un projet de PAEC plus local intégrant l'enjeu « Messicoles ».

COMMUNE	CODE INSEE	DEPARTEMENT
LA BASTIDE-DE-BOUSIGNAC	09039	09
CAZALS-DES-BAYLES	09089	09
MALEGOUDE	09178	09
PRADES	09232	09
AGUESSAC	12002	12
BELMONT-SUR-RANCE	12025	12
BOZOULS	12033	12
CASTELNAU-PEGAYROLS	12062	12
LA COUVERTOIRADE	12082	12
CREISSELS	12084	12
GAILLAC-D'AVEYRON	12107	12
GISSAC	12109	12
MARTIEL	12140	12
MILLAU	12145	12
MONTLAUR	12154	12
NANT	12168	12
REBOURGUIL	12195	12
LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE	12204	12
SAINT-ANDRE-DE-VEZINES	12211	12
SAINTE-CROIX	12217	12
SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	12232	12
SALLES-LA-SOURCE	12254	12
SALVAGNAC-CAJARC	12256	12
SEVERAC D'AVEYRON	12270	12
TOURNEMIRE	12282	12
VALADY	12288	12
VEYREAU	12293	12
AURIAC-SUR-VENDINELLE	31026	31
AVIGNONET-LAURAGAIS	31037	31
CINTEGABELLE	31145	31
CLERMONT-LE-FORT	31148	31
FALGA	31180	31
FOLCARDE	31185	31
MURET	31395	31
POUZE	31437	31
RENNEVILLE	31450	31
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	31478	31
SAINT-JULIA	31491	31
VENERQUE	31572	31
VILLEMUR-SUR-TARN	31584	31

COMMUNE	CODE INSEE	DEPARTEMENT
AUCH	32013	32
LECTOURE	32208	32
MARSOLAN	32239	32
PAVIE	32307	32
PESSAN	32312	32
AUJOLS	46010	46
BELFORT-DU-QUERCY	46023	46
CALES	46047	46
CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE	46063	46
CIEURAC	46070	46
CREMPS	46082	46
ESCLAUZELS	46092	46
SAINT-PAUL-FLAUGNAC	46103	46
FLAUJAC-POUJOLS	46105	46
LALBENQUE	46148	46
MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	46201	46
PERN	46217	46
REILHAGUET	46236	46
ROCAMADOUR	46240	46
SAILLAC	46247	46
SAUZET	46301	46
VILLESEQUE	46335	46
ALGANS	81006	81
CAGNAC-LES-MINES	81048	81
CAMPAGNAC	81056	81
CASTELNAU-DE-LEVIS	81063	81
CASTRES	81065	81
ITZAC	81108	81
LABASTIDE-GABAUSSE	81114	81
LAGARRIGUE	81130	81
LIVERS-CAZELLES	81146	81
MAILHOC	81152	81
NOAILLES	81197	81
TAIX	81291	81
VALDURENQUE	81307	81
VILLENEUVE-SUR-VERE	81319	81
VINDRAC-ALAYRAC	81320	81
VIRAC	81322	81
BOULOC-EN-QUERCY	82021	82
CAYLUS	82038	82
LABASTIDE-DE-PENNE	82078	82
LAVAURETTE	82095	82
MONCLAR-DE-QUERCY	82115	82
MONTPEZAT-DE-QUERCY	82131	82
PUYLAROQUE	82148	82
SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	82155	82

COMMUNE	CODE INSEE	DEPARTEMENT
SAINT-PROJET	82172	82
VERLHAC-TESCOU	82192	82


Localisation du PAEC
 PAEC Messicoles Midi-Pyrénées



2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les plantes messicoles ont fortement régressé sur tout le territoire national depuis la moitié du XXe siècle en lien avec l'évolution de pratiques agricoles. 1 plante sur 5 risque de disparaître à l'échelle du territoire métropolitain (Liste rouge de la flore vasculaire menacée de France, 2018).

Cette flore accompagne nos pratiques agricoles depuis plusieurs siècles, voire plusieurs millénaires, et s'avère même dépendante de certaines pratiques culturelles traditionnelles, telles qu'un travail superficiel du sol. Maillon essentiel de la chaîne alimentaire, elles fournissent abri et nourriture à un large cortège faunistique (pollinisateurs, oiseaux des plaines, auxiliaires des cultures). Symbole des enjeux de biodiversité dans les espaces agricoles, les plantes messicoles constituent un patrimoine menacé qu'il est essentiel de préserver.

Les différents plans régionaux en faveur des messicoles, et le programme MESSIFLORE, coordonné par le CBNPMP, ont permis d'identifier quelques îlots de parcelles riches en plantes messicoles en Midi-Pyrénées. Les pratiques y sont diverses, souvent très liées au système d'exploitation et aux choix culturels des agriculteurs.

Devant l'urgence de préserver cette biodiversité des champs cultivés, il est proposé, à travers ce PAEC, de faire le focus sur ces ilots les plus riches afin de les préserver.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Types de mesures proposés :

- Mesures localisées qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement ²
Terres arables, cultures d'hiver	<ul style="list-style-type: none"> •PNA Messicoles •PNA pollinisateurs •Oiseaux des milieux cultivés 	OC_MESS_CIFF	Localisée	Création de couvert d'intérêt floristique favorable aux messicoles	652€	FEADER ETAT

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Messicoles ».

² Liste des financeurs potentiels. Le plan de financement sera arrêté après instruction en fonction des règles d'intervention des cofinanceurs nationaux.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Plancher annuel :

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Plafond annuel pour les exploitations agricoles :

Le montant total des aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole **d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel** (tous financeurs confondus) de **7 500 € par bénéficiaire**.

Par exception, le plafond annuel par bénéficiaire est porté à 10 000 € si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- engagement d'une surface supérieure à 15 hectares dans la MAEC OUV2 en zone de coupure d'un territoire à enjeu DFCI ;
- engagement dans une ou plusieurs MAEC cofinancées par une Agence de l'eau.

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser le montant plafond en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Plafond annuel pour les entités collectives :

Est qualifié d'entité collective toute personne morale juridiquement constituée gérant en responsabilité directe des surfaces dont elle est propriétaire ou locataire à des fins d'utilisation collective par les troupes de ses membres ou ayants droit.

Le montant total des aides versées à une entité collective au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) déterminé selon les règles spécifiques précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux engagements en agriculture biologique en 2024 de la région Occitanie (consultable sur le site internet de la DRAAF : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-aux-engagements-agroenvironnementaux-et-climatiques-soutenus-par-a8879.html>)

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

1. Parcelles avec espèces protégées
2. Parcelles avec plus de 19 espèces de messicoles
3. Parcelles avec plus de 14 espèces de messicoles
4. Parcelles avec plus de 10 espèces de messicoles

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande **d'aide** avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « **Demande d'aides** » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments **surfacciques, linéaires ou ponctuels**) à l'étape « **RPG MAEC/BIO** », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Imagin'Rural

05.65.20.39.30

contact@imaginrural.fr

Maison de l'Agriculture

430 Avenue Jean Jaurès - CS 30199

46004 CAHORS Cedex

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>